

Fiche 6

À compter du 1^{er} septembre 2026, comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques de ses fournisseurs ?

Réception des factures fournisseurs

Les fournisseurs, plus particulièrement les grandes entreprises (par exemple secteur de l'énergie, de la téléphonie, fournisseur d'accès internet) et les entreprises de taille intermédiaire seront dans l'obligation d'émettre des factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.

Ils adresseront ces factures sur la plateforme agréée par l'administration fiscale, que vous aurez choisie.

Pour réceptionner une facture, **vous devrez donc au préalable avoir choisi une plateforme.**



Bon à savoir

Vous n'aurez aucune démarche à faire auprès de l'administration : c'est votre plateforme qui se chargera de faire connaître à l'administration votre choix pour la réception de vos factures.

1. Notification de réception des factures fournisseurs

À la réception d'une facture de l'un de vos fournisseurs, vous en serez informé par votre plateforme et accéderez à la facture reçue selon les modalités définies contractuellement avec elle.

Consultation des factures fournisseurs reçues

Pour consulter vos factures, vous devrez donc vous connecter à votre plateforme, selon les modalités proposées par celle-ci ou directement sur votre solution compatible si vous utilisez déjà un logiciel.

Suivi de la facture

Le suivi des factures sera facilité par l'accès, sur votre plateforme agréée, aux « **statuts** » de la facture. Ils indiqueront à quelle étape de traitement en est une facture dans le circuit de transmission.

Vous aurez toujours la possibilité de « **refuser** » une facture si elle ne correspond pas aux termes du contrat ou qu'elle comporte des erreurs (par exemple, non conforme à la commande, à la livraison ou à la prestation, ou toute autre raison). Le refus est motivé et cette action est à réaliser directement sur le site de la plateforme. Le fournisseur en sera également informé.



Bon à savoir

Les délais de paiement devraient être améliorés dès lors que le fournisseur et le client auront les mêmes informations concernant la date d'émission de la facture, les dates d'envoi, de dépôt et de réception.

